

A R R E T E n° MH-88-IMM.71

portant classement parmi les monuments historiques
du moulin à vent de LEVESVILLE-LA-CHENARD (Eure-et-Loir)

Le Ministre de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25
février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du
18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour
l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux
attributions du ministre de la Culture et de la
Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des commissaires de la République de Région une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 10 août 1977 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du
moulin à vent de LEVESVILLE-LA-CHENARD (Eure-et-Loir) ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 8 février 1988 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de
LEVESVILLE-LA-CHENARD, propriétaire, en date du 8 juin 1984
portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du moulin à vent de LEVESVILLE-
LA-CHENARD présente au point de vue de l'histoire et de l'art un
intérêt public du fait que cet édifice, reconstruit au XVIII^e
siècle et modifié au siècle suivant possède tous ses éléments,
y compris son mécanisme;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le moulin à vent de LEVESVILLE-LA-CHENARD (Eure-et-Loir) figurant au cadastre section ZD, sous le numéro 4 pour une contenance de 14 ares, cadastré anciennement D 735 apporté avec la parcelle n° 107 de la section D au remembrement de la commune de LEVESVILLE-LA-CHENARD publié le 12 mai 1980, volume R, numéro 116 et attribué à la commune de LEVESVILLE-LA-CHENARD par acte du 11 février 1980 passé devant Maître GRAFFIN, notaire à GOMMERVILLE (Eure-et-Loir) et publié au bureau des hypothèques de CHARTRES (Eure-et-Loir) le 21 mars 1980, volume 9209, numéro 15.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 10 août 1977 susvisé.

ARTICLE 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 8 SEP. 1988
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

J.P. Bady

Jean-Pierre BADY